



RÈGLEMENT
GRAPHIQUE N°1

PLUi

PIÈCE
N°3B

DAMERAUCOURT

VERSION POUR APPROBATION – MARS 2026



PLUi

Quesstudio

Enviro Scap

Echelle : 1/5000

1. HABILLAGE

□ Limite parcellaire

■ Bâti

2. ZONAGE

■ Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes « bourgs principaux »

■ Ub : zone urbaine à caractère ancien des communes « bourgs secondaire » et « pôles relais »

■ Uc : zone urbaine à caractère ancien des communes « villages » et zone urbaine à dominante résidentielle de l'ensemble des communes

■ Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics

■ Uh : secteur de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée

■ Ugv : zone urbaine dédiée à la sédentarisation des gens du voyage

■ Uj : zone urbaine de jardin

■ Ul : zone urbaine à vocation de loisirs et d'activités touristiques

■ Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé

■ Uspr : zone urbaine couverte par le site patrimonial remarquable de Gerberoy

■ Ux : zone urbaine à dominante d'activités artisanales (industrie interdite)

■ Uy : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)

■ 1AUa : zone à urbaniser à dominante d'habitat dans le prolongement de la zone Ua

■ 1AUB : zone à urbaniser à dominante d'habitat dans le prolongement de la zone Ub

■ 1AUC : zone à urbaniser à dominante d'habitat dans le prolongement de la zone Uc

■ 1AUH : zone à urbaniser à dominante d'habitat dans le prolongement de la zone Uh

■ 1AUy : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques

■ A : zone agricole

■ Aco : zone agricole appliquée sur les sites occupés par des coopératives agricoles

■ Ae : zone agricole appliquée sur les secteurs de centres équestres

■ Aer : zone agricole dédiée à la production d'énergie renouvelable par éolienne

■ N : zone naturelle

■ Ngv : zone naturelle dédiée à la sédentarisation des gens du voyage

■ NI : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques

■ Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

☆ Changement destination (L.151-11, 2° CU)

◆◆◆◆ Linéaire commercial à préserver (L.151-16 CU)

◆◆◆ Voie ou secteur où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en suivant le linéaire indiqué afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)

◆◆◆ Tronçon de voie sur lequel tout nouvel accès est interdit (L.151-39 CU)

◆◆◆ Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)

◆◆◆ Emplacement réservé (L.151-41 CU)

◆◆◆ Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)

◆◆◆ Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)



RÈGLEMENT
GRAPHIQUE N°2

PLUi

PIÈCE
N°3C

DAMERAUCOURT

VERSION POUR APPROBATION – MARS 2026



Echelle : 1/5000

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Limite de zone

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Bâti ou élément bâti faisant l'objet d'une protection (L.151-19 CU)
- EBC à créer (L.113-1 CU)
- Haie ou alignement d'arbres à protéger ou à créer (L.151-23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)
- Cônes de vues à préserver pour des raisons paysagères
- Zone potentiellement inondable
- Secteurs avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, écologique et de risques (R.151-31, 2° CU)
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité car situé dans un périmètre de protection immédiate ou rapprochée de captage d'eau (R.151-34, 1° CU)
- Zone humide avérée
- Zone fortement prédisposée à la présence d'une zone humide
- Terrains exploités par les activités extractives et associées (carrières)

4. AUTRES INFORMATIONS

- PPRI Thérain amont et petit Thérain